

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2023 A 20 H 30**

*Date de convocation : 03 / 11 / 2023  
Effectif légal du conseil municipal : 15*

*Présents :*

|   |                      |   |                    |
|---|----------------------|---|--------------------|
| X | Rémy BENOIT          | X | Guillaume HABOUZIT |
| X | Fernand CHAIZE       |   | Audrey IACONA      |
|   | Marie-Hélène CHAQUIS | X | Gérard MIALON      |
|   | Séverine CHAQUIS     | X | Michel MIRMAND     |
| X | Sandrine EXBRAYAT    | X | Odile ROMIEU       |
| X | Franck FARGIER       |   | Alain SABATIER     |
| X | Teddy GARDES         | X | Sylvie SAGNARD     |
|   | Émilie ARSAC         |   |                    |

**Absent(s) : 3**

**Excusé(s) représenté(s) : 2**

*Mme Audrey IACONA représentée par M Franck FARGIER*

*Mme Emilie ARSAC représentée par Mme Odile ROMIEU*

**Secrétaire de séance : M Guillaume HABOUZIT**

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Délibération approbation RIFSEEP
  - 2 Délibération approbation plan de financement prévisionnel – subvention LEADER – projet logement VIVAL
  - 3 Délibération taxe foncière des biens de section
  - 4 Délibération désignation référent déontologique
  - 5 Délibération plan de financement prévisionnel – Fonds de concours de la COM COM Mézenc-Loire -Meygal – projet aire de jeux inclusive
  - 6 Délibération DM n°1 - Budget Commune
  - 7 Délibération mutation foncière SDIS
  - 8 Questions diverses
- Repas des plus de 70 ans

***Le quorum étant atteint M le Maire ouvre la séance. Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation des élus présents et adopté sans remarque à l'unanimité.***

***Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour le changement de la chaudière de l'église.***

**1 . Délibération approbation RIFSEEP**

Le projet présenté lors du dernier conseil du 07/05/2023 a été soumis au Comité Social Territorial du CDG 43 et validé à l'unanimité sans remarques.

Il est présenté au Conseil Municipal pour délibération.

043-214301  
Reçu le 18/01/2023

Il prendra effet au 01/01/2024

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

M Habouzit précise qu'il y a nécessité de présenter ce nouveau régime indemnitaire aux agents avant son application et de classer les agents par catégorie en fonction de leur mission.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention : R Benoit

- adopte le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP
- maintien les délibérations du régime indemnitaire qui sont cumulables avec le RIFSEEP
- abroge les anciennes délibérations du régime indemnitaire qui ne peuvent pas être cumulables avec le RIFSEEP
- charge le Maire de toutes les formalités.

## 2. Délibération approbation plan de financement prévisionnel – subvention LEADER – projet logement VIVAL

Le Maire expose le projet de rénovation du logement « Vival », ancienne poste et mairie.

| LOGEMENT « Vival »                     | DESCRIPTION                     | MONTANT HT         |                    |
|--|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| DEPENSES<br>PREVISIONNELLES            | Electricité                     | 8 430,92 €         |                    |
|  | Menuiseries extérieures et int. | 8 161,77 €         |                    |
|  | Plomberie                       | 4 950,70 €         |                    |
|  | Plâtrerie-Peinture              | 40 177,65 €        |                    |
|  | Sols                            | 4 257,60 €         |                    |
|  | Traitement charpente            | 2 000,00 €         |                    |
|  | <b>TOTAL</b>                    |                    | <b>55 953,86 €</b> |
|  | <b>FINANCEURS</b>               | <b>MONTANT</b>     | <b>%</b>           |
| PLAN DE<br>FINANCEMENT<br>PREVISIONNEL | LEADER                          | 15 000 €           | soit 26 %          |
|  | COM-COM                         | 20481,00 €         | soit 37 %          |
|  | <b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>    | <b>35 481,93 €</b> | <b>soit 63 %</b>   |
|  | AUTOFINANCEMENT                 | <b>20 481,93 €</b> | <b>soit 37 %</b>   |
|  | <b>TOTAL FINANCEMENT</b>        | <b>55 953,86 €</b> | <b>soit 100 %</b>  |

R Benoit demande de prévoir l'équipement de la cuisine.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 11 voix Pour, 0 Contre, 1 Abstention : T. GARDES

- approuve le plan de financement de l'opération sachant que la Commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel
- sollicite la participation financière auprès des différents financeurs et notamment auprès du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre du programme LEADER
- charge le Maire de toutes les formalités administratives.

## 3 Délibération taxes foncières des biens de section

Conformément à l'article L2411-12-1 du CGCT, la commune peut régler les taxes foncières des sections de toute la commune si les indemnités perçues ne sont pas suffisantes ou inexistantes afin d'éviter leur dépérissement. Toutes les sections sont concernées.



Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre,

0 Abstention :

- autorise le Maire à prendre en charge les taxes foncières de toutes les sections
- charge le Maire de toutes les formalités

#### 4 Délibération désignation du référent déontologique

Il appartient à chaque collectivité de désigner un référent déontologue qui pourra être saisi par tout membre du conseil municipal afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local.

M le Maire propose au conseil de désigner Mr DELAY André-Frédéric, pour exercer cette mission. M Delay est un ancien magistrat, et actuellement magistrat honoraire de la Haute-Loire. Il sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- valide le choix du référent déontologue
- charge le Maire de toutes les formalités

#### 5 Délibération plan de financement prévisionnel – Fonds de concours de la COM COM Mézenc-Loire -Meygal – projet aire de jeux inclusive

Ce projet est éligible à une aide de fonds de concours auprès de la COM-COM Mézenc-Loire-Meygal. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement revu suite à cette participation, tel qu'il apparaît ci-dessous.

| COUT DES TRAVAUX                                      | FINANCEMENT                  | MONTANT HT         | %          |
|---|------------------------------|--------------------|------------|
| Aire de jeux inclusive<br>livraison et pose structure | REGION AURA                  | 15 000,00 €        | 43         |
|   | COM-COM ( fonds de concours) | 10 000,00 €        | 28,5       |
|   | COMMUNE ( fonds propres)     | 10 000,00 €        | 28,5       |
| €   | <b>Total financement</b>     | <b>35 000,00 €</b> | <b>100</b> |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- approuve ce plan de financement
- autorise le Maire à solliciter le fond de concours à la COM-COM

#### 6 Délibération DM n° 1 Budget Commune

Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il faut procéder à des ajustements de crédits pour pallier à l'avance mensuelle de fiscalité directe locale qui avait été repoussée jusqu'à ce que le Bureau CL-2A, nous demande d'effectuer le mandatement de cette avance qui a eu lieu en juillet 2023.

Il faut ouvrir des crédits : - au compte 7391118 en dépenses pour un montant de 3 166€  
- au compte 6419 en recettes pour un montant de 2 185€ et au compte 74111 en recettes pour un montant de 981€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'apporter au Budget Primitif Commune l'ouverture de crédits, équilibrés en dépenses et en recettes comme mentionné ci-dessus.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par voix 12 Pour, 0 Contre : 0 Abstention :

- décide de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus



## 7 Délibération mutation foncière SDIS

Le Maire explicite au Conseil que le SDIS 43 dispose, pour ses centres d'incendie et de secours, de bâtiments dont la majeure partie ne leur appartient pas et auxquels il a participé à leur aménagement. Dans le cadre du passage obligé à l'instruction comptable M57 au 01/01/2024, le SDIS 43 ne sera plus en mesure de bénéficier du FCTVA pour les investissements réalisés dans lesdits bâtiments. Ainsi le SDIS 43 doit devenir propriétaire du centre d'incendie construit sur les parcelles ZB284 pour une contenance de 273 m<sup>2</sup> et une partie de la ZB107 pour une contenance de 97 m<sup>2</sup>. Pour régulariser cette situation le SDIS 43 se porte acquéreur – à l'euro symbolique – des parcelles ci-avant précisées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 12 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- approuve la mutation foncière ci-avant explicitée, et ce à l'euro symbolique
- dit que l'intégralité des droits, frais de notaire et de géomètre et honoraires afférents à ladite mutation foncière sera supportée par le SDIS 43
- donne tous pouvoirs au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi que signer tous les éléments afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Rajout ordre du jour : remplacement chaudière église

Le maire expose que la chaudière de l'église ne se répare pas, il faut donc la remplacer. L'entreprise Croze a établi un devis de 33 139,67 €. Le conseil paroissial participerait à hauteur 15 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 10 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions : T. Gardes, R. Benoit

- autorise le Maire à valider ce devis et à passer les écritures comptables nécessaires à cette décision

### 8 Questions diverses

- Repas des plus de 70 ans le jeudi 7 décembre, tous les conseillers sont invités à y participer.
- Commémoration du 11 Novembre le dimanche 19 Novembre
- Retour du bureau d'études Aménagement du bourg le 15 Novembre à 18 h
- Les pompiers fêtent la Ste Barbe le samedi 25 Novembre et invitent le Conseil Municipal aux cérémonies et à l'apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15